

ARRETE N°266/20

**Arrêté relatif à l'occupation des jardins familiaux rue Broussais
dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU les articles L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique et particulièrement l'article L3131-15,

CONSIDERANT que les jardins ouvriers et familiaux constituent pour de nombreuses familles une possibilité particulièrement importante d'acquisition à titre peu onéreux de produits alimentaires de première nécessité,
CONSIDERANT que les interdictions et les restrictions de circulation établies par décret n°2020-260 relatif à la lutte contre la propagation du virus covid-19, méritent d'être précisées s'agissant de l'accès aux jardins familiaux de la rue Broussais à Le Relecq-Kerhuon,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – OUVERTURE DES JARDINS FAMILIAUX

Du fait de leur taille, de leur usage individuel et fermé, les jardins familiaux de la rue Broussais sont ouverts, ce déplacement pouvant s'inscrire dans le cadre de l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité. La présence sur place peut alors excéder l'heure prévue pour les activités physiques individuelles.

Article 2-CONDITIONS D'ACCÈS

Les parcelles sont accessibles à titre individuel, dans la limite d'une seule personne par parcelle attribuée, pour y procéder aux seuls travaux de récolte et d'entretien nécessaires et obligatoires en vertu du règlement intérieur des jardins.

La durée maximale de présence est de deux heures consécutives par jour, de 9h00 à 19h00.

La distanciation sociale doit impérativement être respectée entre les utilisateurs des jardins, l'usage d'un masque étant fortement préconisée.

Article 3 – ATTESTATION

Ces déplacements sont assimilés à des déplacements à titre dérogatoire pour effectuer des achats de première nécessité dans le cadre de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les personnes doivent être en possession de leur attestation actualisée.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'arrêté sera affiché sur place et communiqué à chacun des usagers contractants.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON, Monsieur le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 28 avril 2020

Le Maire
Yohann NÉDELEC

